

REGLEMENT DU TRAIL DE LA BEHOLLE

Épreuve du samedi 31/08/2024

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE COURSE

Le trail consiste en une course pédestre.

2 épreuves sont chronométrées avec classement, se déroulent en milieu naturel, singles et chemins, avec un enchaînement de difficultés physiques et techniques et 2 épreuves réservées aux jeunes non chronométrée pour les moins de 11 ans se déroulent sur terrain plat fermé.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Circuits :

- 10 km (275 m dénivelé +)
- 20 km (575 m dénivelé +)
- 1 km
- 3 km

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux, de rubalises et de flèches au sol.

L'accompagnement des coureurs (à pied ou à vélo est strictement interdit pour des raisons de sécurité et peut entraîner la mise hors course du coureur.

Les animaux sont également interdits

ARTICLE 3 : ECO-RESPONSABILITE

L'épreuve est organisée dans le respect des règles de protection de l'environnement. Une démarche d'éco-responsabilité est demandée à tous les participants.

Ces derniers s'abstiendront de jeter à terre leurs déchets lors de leur course. Toute attitude contraire à ce principe pourra entraîner la disqualification du coureur dûment identifié.

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT / LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

- 10 kms : Cadets à Masters
- 20 kms : Espoir à Masters
- 1 km : de 7 à 11 ans (né 2013 à 2017)
- 3km : de 11 à 15 ans (né 2009 à 2012)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit les coureurs devront présenter un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.
A partir du 1er septembre 2024 nouvelle réglementation sur les certificats médicaux.
Pour les courses, les participants pourront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne>><https://pps.athle.fr/courses>

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- Les mineurs peuvent courir à condition de compléter sous la responsabilité de leurs parents le document « autorisation parentale » sur Protiming et à joindre à l'inscription.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS LIMITEES A 300 COUREURS.

- inscriptions exclusivement par internet sur le site www.protiming.fr
- l'organisateur se réserve le droit de fermer le site, sans information préalable, dès réception du nombre d'inscription requis.
- l'inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif avancé.

- 10 kms : **12 euros**
- 20 kms : **20 euros**
- Course kids 1 km : **Gratuit**
- Course jeunes 3 km : **3 euros**

Ce montant d'inscription comprend : la course, le dossard, le chronométrage, des manchettes aux couleurs de la Béholle pour les compétiteurs (>15 ans), des lots pour les kids, les ravitaillements et une boisson à l'arrivée, un espace douche. Il ne comprend pas les frais d'inscription du site Protiming un service de restauration payant est disponible à l'arrivée.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

Les dossards remis sont à porter face avant et entièrement visibles pendant l'épreuve. Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

- **le Samedi 31 Août de 15H à 16H15** (aérodrome du Rozelier)

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : DEPART / ARRIVEE

Le départ est donné sur la base de l'aérodrome du Rozelier. L'arrivée est sur ce même site.

Horaires des départs :

- 20 km : **départ à 16h30**
- 10 km : **départ à 17h00**
- Circuits kids 1 km **départ à 17h10**
- Circuit jeune 3 km **départ à 17h30**

ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée au dossard et non réutilisable.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Les résultats seront diffusés en live sur <https://chronostem.fr/resultats-2024/>

ARTICLE 10 : RECOMPENSES INDIVIDUELLES

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir lors du retrait du dossard.

La remise des récompenses aura lieu sur le site de départ.

Trophées ou lots récompensant les coureurs les plus valeureux du classement général scratch (premier masculin et première féminine et 1ers par catégories H et F) selon une liste affichée le jour de l'épreuve.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ladite liste des dotations prévues.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

- 1 ravitaillement sur le 10 kms
- 2 ravitaillements sur le 20 kms

Des sacs poubelles seront disposés après les ravitaillements pour recueillir les gobelets et autres déchets.

En cas de forte chaleur, des points d'eau pourront être disposés, en plus des points ravitaillement, sur les parcours.

ARTICLE 12 : VESTIAIRES / TOILETTES / DOUCHES

Des vestiaires avec douches et toilettes (non gardées) sont mises à disposition sur le site.

ARTICLE 13 : MEDICAL

L'assistance médicale est assurée par une équipe de personnes dûment habilitées dans les domaines du secours et des urgences médicales.

Le responsable peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Conformément aux dispositions légales, l'organisation bénéficie d'une assurance en responsabilité civile club sous couvert des Loups de Belrupt. Tous les concurrents doivent être assurés personnellement pour leur responsabilité civile.

ARTICLE 15: ANNULATION/REPORT D'ENGAGEMENT /ASSURANCE ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, annulation de la manifestation sur ordre de la préfecture ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs et des bénévoles, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. Le cas échéant, l'annulation de la course ne donnera lieu à aucun remboursement.

Un report d'engagement sera alors proposé à chaque inscrit pour l'édition 2025.

ARTICLE 16 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo, image ou vidéo concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

ARTICLE 17 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et rectification aux données personnelles qui les concernent.

ARTICLE 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

En acceptant son dossard, le participant atteste avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à en respecter sans restriction les dispositions énoncées.

